

FLASH DOCTRINE

2020

#2



Actu française

L'ACTUALITÉ COMPTABLE, FISCALE, IFRS,
ET RÉGLEMENTAIRE EN QUELQUES MINUTES!



RSM WORLDWIDE

6^{ème} réseau mondial, RSM assure une couverture globale. Vous bénéficiez d'un accompagnement sur-mesure et fluide. Nous vous apportons une vision partenariale et une approche collaborative.

RELATION DE PROXIMITÉ

Nos experts, avec le soutien de plus de 1.100 collaborateurs en France, sont de véritables business partners présents à votre service au côté de l'associé dans toutes les phases de votre développement.

Ils mettent à votre service leur expertise, leurs expériences, leur attention pour vous proposer des solutions pragmatiques adaptées à vos spécificités.

INTERNATIONAL

43 000

Collaborateurs

810

Bureaux

120

Pays

5,74

Mds US \$ de CA (2019)



RSM

EN FRANCE

1 100

Collaborateurs

12

implantations

6

Régions

115

M € de CA (2019)

PARTENAIRE DE CONFIANCE

RSM, acteur de place, siège dans les instances normatives françaises et internationales.

Au service de l'associé, seul décideur, nous mobilisons pour vous, nos experts sectoriels, nos spécialistes notamment en normes, IT, data analytics, cybersécurité ou en évaluation.

Afin de vous proposer les solutions les plus adaptées à vos enjeux et les meilleures pratiques du marché, nos équipes assurent, en continu, une veille technique et réglementaire de votre environnement économique.

ESPRIT ENTREPRENEURIAL

L'associé RSM, entrepreneur lui-même, travaille dans un esprit proactif et créatif pour construire avec vous une relation unique.

Notre organisation pluridisciplinaire nous permet d'allier nos expertises métiers et nos compétences sectorielles afin d'anticiper les évolutions de votre Groupe.



ANC

COMPTABILITÉ FRANÇAISE

Communication du Collège sur le COVID-19

En lien avec l'actualité sanitaire, le Collège de l'ANC a publié le 2 avril 2020 un [communiqué sur les conséquences de l'épidémie de COVID-19](#) sur les comptes annuels et consolidés établis selon le référentiel comptable français au 31 décembre 2019.

Dans son communiqué, l'ANC considère que :

- L'épidémie s'est déclarée en 2020. En conséquence, les éléments du bilan et du compte de résultat au 31 décembre 2019 sont comptabilisés et évalués sans en tenir compte, à l'inverse de ce qui concerne les comptes clos après le 11 mars 2020, date de déclaration de pandémie mondiale. Quant aux entités clôturant leurs comptes entre le 1^{er} janvier et le 11 mars 2020, elles doivent conduire une analyse pour déterminer si l'événement doit être pris en compte dans l'évaluation et la comptabilisation des actifs, passifs, produits et charges à leur date de clôture.
- Même s'il n'est pas tenu compte de l'événement au 31 décembre 2019, une information appropriée, qualitative ou quantitative, doit être donnée dans l'annexe de ces comptes clos au titre des événements postérieurs à la clôture, comprenant : les effets de la crise, les incertitudes susceptibles d'affecter l'information financière publiée, les impact connus et estimables...
- Si la continuité d'exploitation est remise en cause postérieurement à la clôture, les comptes de l'exercice clos continuent d'être établis selon le principe de continuité d'exploitation. Une information est mentionnée en annexe sans justifier la production de comptes en valeurs liquidatives.

Des précisions seront apportées ultérieurement pour les comptes clos à partir du 1^{er} janvier 2020.

Recueil des normes comptables (comptes individuels)

L'ANC a publié la version en vigueur au 1^{er} janvier 2020 de son [Recueil des normes comptables](#) pour les comptes annuels des entreprises industrielles et commerciales. Ce recueil reprend l'intégralité des articles du règlement n°2014-03 de l'ANC relatif au plan comptable général (PCG) en les complétant des dispositions issues de textes non réglementaires tels que les notes de présentation, les anciens avis et recommandations du CNC, les avis de l'ANC, les communiqués, prises de position et notes d'information. Il est à jour de tous les règlements publiés jusqu'en 2019 inclus modifiant le PCG.

ANC

Nouveau règlement unifié sur les comptes consolidés

Le Collège de l'ANC a approuvé et publié le 6 mars 2020 son premier règlement de l'année, le n°[2020-01 relatif aux comptes consolidés](#). Nous en parlons dans nos Flash précédents, l'ANC a décidé de regrouper les règlements préexistants dans un seul règlement sur les comptes consolidés en référentiel français, lequel les abroge par la même occasion. En cours d'homologation, il s'applique aux comptes afférents aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021, de façon prospective, à l'exception :

- Des méthodes que le groupe a choisi sur option d'appliquer de façon rétrospective.
- De l'effet de désactualisation des impôts différés et de la participation aux bénéfices différée des groupes d'assurance, qui est comptabilisé en capitaux propres à l'ouverture de l'exercice de première application.
- De la présentation de l'exercice comparatif qui est adaptée au nouveau format prescrit par le règlement.

Le [Flash Doctrine 2019.05](#) décrit plus en détail les modifications apportées par ce nouveau règlement. Les groupes disposent d'un à deux ans environ en fonction de leurs dates de publication et de leurs premiers reportings pour adapter leurs comptes aux nouveautés, notamment aux nouveaux formats de présentation.

COMPTABILITÉ IFRS

L'ANC a mis à jour sa recommandation relative au format des comptes consolidés des entreprises établis selon les normes comptables internationales (hors banques et assurances) en publiant la [recommandation 2020-01](#) le 6 mars dernier, pour tenir compte des nouvelles normes IFRS 9 – Instruments financiers, IFRS 15 – Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018, et IFRS 16 – Contrats de location, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019.

Dans la perspective de l'obligation de publier tous les rapports financiers annuels à compter du 1^{er} janvier 2020 selon un format d'information électronique unique¹, l'ANC a complété cette recommandation d'une codification suivant la taxonomie IFRS à travers la [recommandation 2020-02](#).

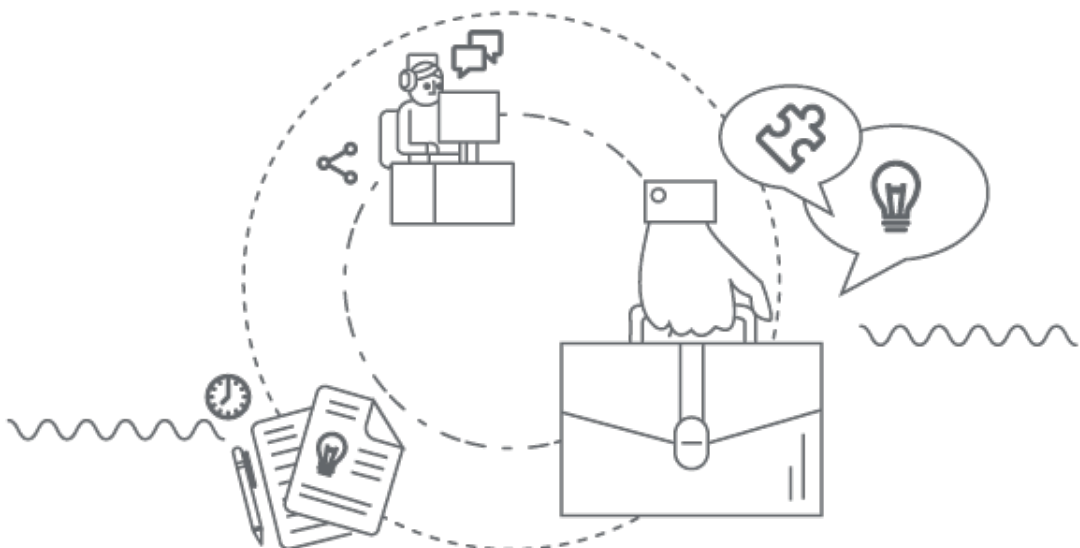


¹ Voir [Flash Doctrine 2019.02](#)

CNCC

La CNCC et le CSOEC ont publié des [Questions/Réponses relatives aux conséquences du Covid-19](#). Le document aborde :

- Les aspects comptables relativement aux comptes clos au 31 décembre 2019 dans les deux référentiels français et IFRS :
 - ✓ La CNCC considère que la crise est un événement postérieur à la clôture qui n'affecte pas les comptes clos au 31 décembre 2019. Ainsi, l'évaluation et la comptabilisation des actifs, passifs, produits et charges à cette date ne doivent pas en tenir compte ;
 - ✓ Les informations à fournir en annexe ;
 - ✓ Les conséquences des incertitudes sur la continuité d'exploitation ou d'une continuité définitivement compromise.
- Les aspects audit pour les professionnels ;
- Les aspects juridiques avec les modalités de tenue des organes de gouvernance et des assemblées générales.





FAITES L'EXPÉRIENCE RSM

RSM
26 Rue Cambacérés
75008 Paris
T : 33 1 47 63 67 00

www.rsmfrance.fr



Jean-Charles Boucher

Associé

Normes comptables et d'audit

T : 01 47 63 67 00

E : jean-charles.boucher@rsmfrance.fr

Christelle Camion

Directrice de la doctrine comptable

T : 01 47 63 67 00

E : christelle.camion@rsmfrance.fr

Gaël Léger

Associé

Banques, Assurances, Secteur financier

T : 01 47 63 67 00

E : gael.leger@rsmfrance.fr

Vital Saint-Marc

Associé

Juridique et Fiscal

T : 01 47 63 67 00

E : vital.saintmarc@rsmfrance.fr

RSM

26 Rue Cambacérés

75008 Paris

T : 33 1 47 63 67 00

www.rsmfrance.fr

RSM France est membre du réseau RSM.

Chaque membre du réseau RSM est un cabinet indépendant d'Audit, d'Expertise et de Conseil, exerçant pour son propre compte. Le réseau RSM en tant que tel n'est pas une entité juridique à part entière.

Le réseau RSM est géré par RSM International Limited, une société immatriculée en Angleterre et au Pays de Galles (sous le numéro 4040598) dont le siège social est situé au 50 Cannon Street, London, EC4N6JJ, United Kingdom.

La marque RSM et tous les droits de propriété intellectuelle utilisés par les membres du réseau sont la propriété de RSM International Association, une association régie par les articles 60 et suivants du Code civil Suisse et dont le siège est à Zoug.

©RSM International Association, 2020.

THE POWER OF BEING UNDERSTOOD
AUDIT | TAX | CONSULTING

